

## Lettre d'information sur la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Madame, Monsieur,

Conformément aux prescriptions des lois Grenelle I et II, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, adhérente au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, va instaurer la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cette opération est conforme aux principes énoncés dans l'article intitulé « Traitement des ordures ménagères » paru dans le bulletin intercommunal de janvier dernier.

La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont l'objectif est d'inciter les usagers du service à réduire la quantité de déchets non recyclables, à trier et à recycler mieux, à composter plutôt que de déposer les déchets biodégradables dans le bac ménager (bac brun).

La première étape de la mise en œuvre de cette redevance consiste en l'identification des bacs, au moyen d'une puce électronique. Elle est actuellement en cours sur le territoire de l'Outre-Forêt. Vous avez d'ailleurs, à cet effet, été destinataire d'une fiche de renseignements à compléter et à coller à l'intérieur du couvercle de votre bac ménager. L'identification concerne **uniquement les bacs ménagers**.

### LES GRANDS PRINCIPES DE LA REDEVANCE INCITATIVE DECIDES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'instauration de la redevance incitative modifie substantiellement les règles de facturation actuellement en vigueur. Jusqu'à présent, la redevance était calculée au nombre de personnes par foyer. Le nouveau système s'attache à facturer le service en prenant en compte, au plus près, la quantité d'ordures ménagères produite par le foyer. Si le montant total de la facturation reste le même, cette modification des règles entraîne forcément un redéploiement de la charge financière entre les foyers.

Le système qui sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comporte un **abonnement par foyer**, couvrant les frais fixes, et une **facturation à la levée par taille de bac** (et non au poids), avec une part forfaitaire de 20 levées, représentant la quantité de déchets ménagers à traiter.

- Plus précisément, **pour les particuliers résidant dans une maison individuelle**, le foyer s'acquittera d'un abonnement et d'un montant forfaitaire dépendant de la taille du bac et couvrant **20** levées. Chaque levée supplémentaire engendrera une facturation supplémentaire selon la taille du bac.
- Ce principe sera également appliqué **aux immeubles collectifs** disposant d'un bac ménager par logement.
- Pour les immeubles collectifs gérés par un syndic ou un bailleur social disposant d'un nombre de bacs ménagers « collectifs » **inférieurs** au nombre de logements, la facturation sera adressée au gestionnaire et comportera :
  - o 1 abonnement par logement,
  - o 1 facturation par bac selon le principe des levées forfaitaires et supplémentaires
- **Pour les entreprises, les administrations et les associations** usagers du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, et ne disposant pas de contrat spécifique relatif à cette prestation, le système de facturation se calquera au mieux sur le tarif appliqué aux particuliers. La tarification définitive sera arrêtée ultérieurement.

## LA FACTURATION EN CHIFFRES

En prenant en compte les chiffres de reversement au SMICTOM de 2015 et une répartition des bacs où les foyers d'une ou de deux personnes optent plutôt pour un bac de 120 litres, et les foyers de trois personnes et plus optent plutôt pour un bac de 240 litres, la simulation donne les résultats suivants :

Bac utilisé	Redevance incitative 2016			
	Abonnement	Forfait pour 20 levées	Facturation minimum	Prix de la levée supplémentaire
120 l	150,00 €	80,00 €	230,00 €	4,00 €
240 l	150,00 €	160,00 €	310,00 €	8,00 €

Pour limiter l'impact sur les foyers à une personne, le Conseil communautaire a décidé d'introduire une facturation dérogatoire avec un demi-abonnement à 75,00 € et un prix à la levée de 2,00 € pour ces foyers s'ils utilisent un bac de 120 litres. **Ces foyers s'acquitteront donc d'une redevance minimum de 115,00 € incluant le forfait pour 20 levées.**

Ce système reste évidemment très souple et s'efforce d'être au plus près de vos modes de vie en vous permettant de choisir entre taille du bac et fréquence de levées.

### PERMETTRE A CHAQUE FOYER DE DISPOSER DU BAC CORRESPONDANT AU MIEUX A SA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES

Contrairement à d'autres Communautés de communes, nous avons souhaité offrir un maximum de souplesse en conservant des bacs de 120 litres, de 240 litres, voire de 660 litres pour les collectifs et autres grands organismes. Le conseil communautaire a également écarté un remplacement systématique de tous les bacs.

Mais nous avons bien conscience que pour un certain nombre de foyers, le nouveau système entraînera une demande de renouvellement du bac, en particulier le passage d'un bac de 240 litres à un bac de 120 litres. Compte tenu de l'importance de l'opération, le remplacement se fera très majoritairement après l'identification des bacs actuellement en cours. En attendant, il est nécessaire de procéder à l'identification des bacs existants. Nous prendrons toutes les dispositions pour que cette mutation se déroule dans les meilleures conditions, sachant que même si celle-ci n'est pas complètement achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, nous tiendrons compte dans la facturation de la contenance du bac que vous voulez réellement utiliser.

### L'ULTIME ETAPE

L'ultime étape concernera la mise en application de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La fréquence de ramassage restera hebdomadaire comme la loi l'impose, le camion continuera ainsi de passer chaque semaine. A vous de décider quand vous voudrez présenter votre bac à la levée, en fonction de vos besoins.

En espérant avoir répondu au mieux à vos interrogations, et en restant à votre disposition, ainsi que tous les élus et tous les services de la Communauté de communes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président  
Pierre MAMMOSSER

